

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 903 7627
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 2 février 2022

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4008-2017.

Achat et vente de gaz naturel renouvelable (« GNR ») par Énergir.

Approbation des caractéristiques du contrat d'approvisionnement en GNR par Énergir auprès de Tidal et ADM.

Demande de remboursement de frais du Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM.

Chère Consœur,

Nous vous prions de recevoir sous pli la demande de remboursement de frais relatifs à l'approbation des caractéristiques de quatre contrats d'approvisionnement en GNR par Énergir auprès de Tidal et ADM. La présente demande de frais est logée par *Stratégies Énergétiques* (S.É.), celle-ci étant, tel qu'indiqué sur le formulaire, l'intervenante responsable du paiement des factures et responsable de loger la présente demande de remboursement de frais et d'en recevoir le paiement, pour l'intervention du *Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM* au présent dossier.

Nous invitons respectueusement la Régie à accueillir cette demande de frais. Nous soulignons en effet le **caractère actif, ciblé et structuré** de l'intervention de SÉ-AQLPA-GIRAM, de même que le caractère **sobre et raisonnable** des frais demandés, lesquels ont été **nécessaires à notre intervention**.

Tout au long du dossier, nous avons en effet participé de façon active aux différentes étapes de cette partie du dossier, notamment par notre demande de renseignements no. 7 à Énergir ([C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0172](#) et sa version confidentielle C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0173), notre preuve C-SÉ-AQLPA-GIRAM-05 Doc. 4 ([C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0175](#) et sa version confidentielle C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0176, le tout comprenant déjà l'argumentation).

Nous attirons notamment l'attention de la Régie sur le fait que, conformément au droit, a traité de façon méthodique et rigoureuse des « caractéristiques » du contrat soumises à l'approbation de la Régie, comme en fait foi le plan de notre mémoire :

1 - LES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT ADM

- 1.1 Première caractéristique du contrat ADM : l'origine québécoise du GNR**
- 1.2 Deuxième caractéristique du contrat ADM : la durée du contrat et la date de début de ses livraisons.**
- 1.3 Troisième caractéristique du contrat ADM : le prix selon le contrat.**
- 1.4 Quatrième caractéristique du contrat ADM : le volume et sa fiabilité.**
 - 1.4.1 La qualification du GNR.**
 - 1.4.2 L'interruption pour changement de digesteur.**
 - 1.4.3 La clause décrite en réponses 7.2.5 et 7.2.5 d'Énergir à SÉ-AQLPA-GIRAM.**
 - 1.4.4 La question discutée à la section 1.4.4 de notre Mémoire.**
 - 1.4.5 Conclusion.**


2 - LES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT TIDAL

- 2.1 Première caractéristique du contrat Tidal : l'origine non québécoise du GNR.**
- 2.2 Deuxième caractéristique du contrat Tidal : la durée du contrat.**
- 2.3 Troisième caractéristique du contrat Tidal : le prix selon le contrat .**
- 2.4 Quatrième caractéristique du contrat Tidal : le volume et sa fiabilité.**

Nous espérons humblement avoir été utiles à la Régie de l'énergie.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la présente demande de frais pour l'intervention de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et du *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* dans cette partie du présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).